



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dtan.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),
GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu).

Était absente :

SAINT LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la Ville de Clisson,
Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte Loiret.

Date de convocation : 06 octobre 2022

Présentes :	5	Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>26 OCT. 2022</u> Et de son affichage le <u>03 NOV. 2022</u>
Excusée :	2	
Absente :	1	
Votants :	7	
En exercice :	8	

DELIBERATION N° 22.10.02

PERSONNEL

▫ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délégation de passation d'un contrat d'assurance donnée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique**

Madame la Présidente rappelle que,

Le SIVU a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le SIVU adhère au contrat 'groupe' en cours, résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas au SIVU, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Accusé de réception en préfecture
044-254402/BF-20221012-DEL-221002-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Après avoir entendu cet exposé,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique par courrier en date du 28 septembre 2022,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DECIDE que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte du SIVU des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès,
 - Accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS),
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel,
- **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVU une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023,
- ✓ - Régime du contrat : Capitalisation.

Madame Bénédicte Loiret
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221012-DL-221002-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022